



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 38  
absents représentés : 13  
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

**OBJET : VOIRIE - AJUSTEMENT DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2015-2020**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION**

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2015-2020, comportant 65 opérations classées en priorité 1 et 2 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 12 645 000 €.

Ce PPI a fait l'objet d'ajustements, approuvés en séances de conseil communautaire des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin et 28 septembre 2018 pour intégrer les demandes des communes.

Néanmoins, des demandes d'ajustements ont été exprimées par 2 communes :

- la commune de Messanges souhaite réaliser une seconde tranche d'aménagement des trottoirs du centre-bourg en remplacement des opérations de réaménagement de l'avenue de l'Aïrial et de l'avenue des Platanes ;
- la commune de Vieux-Boucau souhaite réaliser l'opération de requalification de la première phase du plan plages en remplacement de l'opération de réaménagement de l'avenue de Moisan.

Ces demandes impliquent un ajustement des priorités des opérations d'aménagement de voirie.

Il est proposé de prendre en compte ces demandes dans le cadre d'ajustements exceptionnels du PPI selon un mode opératoire reprenant les étapes de l'élaboration initiale du PPI.

Pour cela, les opérations concernées par ces demandes sont classées par application des critères de pondération, conformément aux règles ayant permis le classement des opérations dans le PPI initial. A partir de cette nouvelle classification, les opérations des communes concernées, classées en priorités 1 et 2, sont retenues dans le PPI, dans la limite du montant initialement affecté à ces communes.

Il en résulte l'établissement d'une nouvelle liste des opérations du PPI dans le cadre budgétaire approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, étant souligné que cette circonstance n'apporte aucune modification au classement des opérations des autres communes.

Le nombre d'opérations du PPI reste inchangé conformément au tableau annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.3 en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant sur les principes pour la définition du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 en matière de voirie ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 et du règlement financier correspondant ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 ;*

*CONSIDÉRANT la demande d'ajustement du plan pluriannuel d'investissement voirie 2015-2020 adressée par les communes de Messanges et de Vieux-Boucau ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre aux communes précitées d'intégrer leurs projets structurants dans le plan pluriannuel d'investissement voirie, d'ajuster la liste des opérations prioritaires dans ce cadre ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'ajustement du PPI voirie 2015-2020, intégrant les demandes des communes de Messanges et de Vieux-Boucau dans la limite des montants initialement affectés à ces communes, sans modifier la priorisation des opérations des autres communes,
- d'approuver la nouvelle priorisation des opérations de voirie inscrites au plan pluriannuel d'investissement, dont la liste est annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »